

Direction
générale du travail

Bureau des conseils de
prud'hommes

39-43, Quai André-Citroën
75902 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 44 38 25 29

Mesdames et Messieurs les représentants des
organisations syndicales et professionnelles

Paris, le **10 JUIL. 2017**

Par note du 23 mai 2017, je vous ai fait part de la nécessité de modifier l'arrêté du 5 mai 2017 portant attribution des sièges de conseillers prud'hommes et calendrier de dépôt des candidatures à la fonction de conseiller prud'hommes pour le mandat prud'homal 2018-21 qui a été publié au journal officiel le 10 mai 2017.

Ce texte, publié dans des délais extrêmement contraints, comportait en effet une erreur de ventilation entre sections de certaines données du collège employeurs.

L'arrêté modificatif de répartition des sièges, en cours de signature et de publication, intégrera les évolutions suivantes :

- correction d'une erreur technique dans le référentiel des périmètres assimilables à une branche lors de la première répartition (les effectifs et adhésions d'organisations professionnelles de branche relevant des périmètres assimilables de branche avaient été rattachés à la section activités diverses alors qu'elles pouvaient relever, en application du tableau de répartition des IDCC entre les sections fixé par arrêté du 1er mars 2017, d'autres sections) ;
- modifications des résultats des audiences syndicale et patronale présentées en Haut conseil du dialogue social (HCDS) le 24 mai 2017 ;
- prise en compte du résultat des élections partielles de la chambre d'agriculture de Guadeloupe (collège des salariés) intervenues du 16 au 27 août 2013 dont les résultats ont été proclamés le 2 septembre 2015, à la suite du recours de l'Union générale des travailleurs de Guadeloupe en date du 12 février 2013 et d'un jugement du tribunal administratif de Basse-Terre en date du 30 avril 2013 ;
- adhésions complémentaires de certaines organisations professionnelles de branche à des organisations professionnelles nationales multiprofessionnelles.

Ces évolutions entraînent des modifications dans la répartition des sièges entre les organisations, par conseil de prud'hommes et par section, essentiellement pour le collège employeurs.

Un courrier spécifique est adressé à chaque organisation concernée par ces variations. Ce courrier est accompagné des éléments d'information utiles. Une communication plus globale vous sera apportée lors de la première réunion du Conseil supérieur de la prud'homie qui pourra être convoqué après la publication du décret en Conseil d'Etat fixant sa composition et de l'arrêté de nomination afférent.

Dans cette attente, mes services restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments utiles.

Ces modifications seront directement intégrées dans le système d'information de dépôt des candidatures. Elles se traduiront par des ajouts et retraits de sièges sur plusieurs conseils de prud'hommes.

Compte tenu de ces modifications, ainsi que des dysfonctionnements constatés sur le portail, dont nous œuvrons à la résolution en lien avec la direction des services informatiques du ministère, je vous informe du prolongement de la période de dépôt des dossiers de candidature jusqu'au 11 septembre 2017, 12 heures.

Mes services et le centre de traitement des candidatures prud'homales restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette phase de dépôt des candidatures et apporter aux représentants et mandataires les informations nécessaires à ces opérations.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général du travail



Yves STRUILLOU

Copie : représentants nationaux désignés par les organisations syndicales et professionnelles pour les opérations de désignation de conseillers prud'hommes.